

**SOCIÉTÉ ANONYME (SA)
de droit Suisse**

**Fondation et imposition
dans le canton de Zoug**

Printemps 2008

H.Tebor/Organisation/broch-deu.doc

Table des matières

La Suisse et Zoug

| | |
|------------------------|---|
| Suisse | 1 |
| Zoug – Suisse centrale | 1 |

LA FONDATION D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME

| | |
|--------------------------|---|
| Informations générales | 2 |
| Définitions légales | 3 |
| Organes | 4 |
| Déroulement de fondation | 5 |

LES FRAIS

| | |
|--------------------|---|
| Frais de fondation | 6 |
| Frais courants | 6 |

LES IMPÔTS

| | |
|---|----|
| Planification d'impôt | 7 |
| Le système fiscal suisse | 7 |
| Zoug – un système fiscal avec des avantages | 8 |
| Les divers taux d'imposition | 9 |
| L'impôt anticipé | 10 |

| | |
|--------------------------------------|-----------|
| ADMINISTRATION & SERVICES | 11 |
|--------------------------------------|-----------|

LA SUISSE

La Suisse jouit d'une économie florissante et figure parmi les nations les plus commerçantes du monde.

Les raisons pour lesquelles elle s'est imposée comme une place financière internationale tiennent à sa situation centrale au milieu de l'Europe, à ses conditions politiques stables et à son principe de la liberté du commerce.

La solidité de sa monnaie avec la liberté de circulation monétaire sont aussi des raisons de cette reconnaissance sur le plan international.

D'un point de vue extérieur, la Suisse est à considérer comme une nation globale, mais sur le plan intérieur, elle s'apparente un peu au mode américain avec ses états indépendants.

Il y a en Suisse des Cantons, qui pour certains aspects sont totalement indépendants les uns des autres et qui ont leurs propres lois et règles, notamment sur le plan fiscal.

SUISSE CENTRALE et ZOUG

Ce document présente les avantages pour un entrepreneur de choisir le canton de Zoug pour siège de son entreprise à but commercial. Il n'est abordé ici que l'aspect d'entreprises à vocation commerciales, la fondation d'industries dépend d'autres critères et n'est pas abordée ici car chaque projet a des besoins spécifiques.

Pourquoi s'implanter à Zoug ?

Tout d'abord parce que l'on trouve dans ce canton du personnel qualifié qui maîtrise les principales langues commerciales comme l'anglais, le français, l'italien ou l'espagnol.

Ensuite parce que Zoug bénéficie d'un régime fiscal intéressant.

Mais également pour sa situation géographique centralisée qui met Zoug à 35 kms de Lucerne ou de l'aéroport international de Zürich-Kloten.

Il faut aussi mentionner l'intérêt de la qualité de vie à Zoug qui est une superbe ville, au bord d'un lac entouré de montagnes et de campagnes, et qui tout en étant à la campagne reste proche de Zürich City (moins d'une demi-heure) ou de stations de ski de renommée internationale que l'on peut rallier en une heure.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le code des obligations (droit suisse) définit différents types de sociétés.

En grande ligne, on distingue deux familles principales, les sociétés de personnes et les sociétés de capitaux.

La société anonyme est l'une des formes de société de capitaux possible, et c'est le type de structure juridique le plus répandu en Suisse.

Pour un entrepreneur étranger, ce choix est souvent le plus approprié, pour les avantages suivants :

- Aucune responsabilité personnelle des actionnaires

- Capital propre relativement bas

- Anonymat garanti des associés

- Anonymat des transactions financières

L'autonomie juridique

Selon la loi suisse du commerce, la Société par actions est une personne morale indépendante, avec son propre nom et sa propre identité.

Son capital de base est divisé en actions qui peuvent être nominatives ou au porteur et l'ensemble de celles-ci représente le capital de responsabilité maximal de la société.

Elle est totalement indépendante et seule responsable de ses actes, ce qui signifie qu'en cas de faillite, si celle-ci ne résulte pas d'opérations frauduleuses, rien ne peut être réclamé aux actionnaires.

DÉFINITIONS LÉGALES

Dénomination - société

Pour inscrire une société au registre du commerce, il faut en premier lieu lui attribuer un nom. Si la dénomination de l'entreprise est assez libre, elle ne doit en revanche pas être de nature à induire en erreur. Le nom doit se distinguer nettement de toute entreprise semblable inscrite au registre du commerce, et ne pas prêter à confusion.

Une dénomination nationale, territoriale ou régionale, est soumise à une autorisation spéciale qui ne peut être délivrée que sur une justification démontrée.

Résidence et domicile

Par résidence ou domicile d'une société, on entend la commune politique dans laquelle l'entreprise a son siège et dans laquelle elle est imposable.

Le domicile légal de la société est l'adresse postale mentionnée au registre du commerce.

Fondation

Pour fonder une société anonyme, jusqu'à présent il fallait au minimum trois actionnaires fondateurs.

La loi ayant changé au 1^{er} janvier 2008, désormais un seul fondateur est requis, il peut également être une personne morale (une autre société).

Lorsque le fondateur et détenteur du capital ne souhaite pas apparaître, il est possible qu'un tiers agisse comme membre fondateur, puis comme administrateur de la société.

Capital initial

Pour une société anonyme, le capital légal doit être de CHF. 100'000 au minimum.

Il doit être libéré au minimum à 20% de sa valeur totale, mais avec toutefois une libération minimale de CHF 50'000 (libération du capital signifie apport de l'actionariat).

Par exemple il faut un apport d'au minimum CHF 50'000 pour constituer une société ayant un capital de CHF 100'000, alors qu'une société ayant un capital de CHF 300'000 pourrait être constituée avec un apport de CHF 60'000 (le minimum des CHF 50'000 ou du 20% étant respecté).

Mais attention, le capital non libéré est un engagement de l'actionariat, une dette qu'il contracte envers la société et qui peut être exigible, en cas de faillite par exemple.

L'apport du capital peut être fait en espèces ou en nature. En matière légale, la SA acquiert sa personnalité juridique dès son inscription au registre du commerce.

Les statuts

Les statuts sont la base juridique de chaque société anonyme. Ils sont définis lors de l'assemblée constitutive et doivent notamment prévoir:

- la raison sociale et le siège de la SA
- l'objet et le but de la société
- le montant du capital et le ou les genres d'actions
- règle concernant la convocation de l'assemblée générale
- les organes
- les droits des actionnaires

ORGANES

Assemblée générale de la société

L'ensemble des actionnaires réunis, forme l'assemblée générale de la société. C'est le pouvoir suprême de la société, qui doit se tenir au minimum une fois par année pour l'approbation des comptes. C'est elle qui nomme le conseil d'administration de la société, et au besoin l'organe de contrôle (réviseur). Elle est convoquée par les administrateurs selon ce qui est défini dans les statuts.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe gérant. Il peut se composer d'une ou plusieurs personnes physiques qui, depuis le 1^{er} janvier 2008, ne sont plus forcément actionnaires. Le conseil peut se composer d'une seule personne pouvant résider à l'étranger, mais dans ce cas au moins une personne de nationalité suisse et domiciliée en Suisse doit pouvoir représenter la société avec une signature individuelle. Le conseil d'administration peut être convoqué par le réviseur.

Dirigeants

Les statuts peuvent aussi prévoir que la gestion de la société soient effectuée par des personnes non membre du conseil d'administration. La société est en effet libre d'élire les dirigeants qui peuvent avoir n'importe quel domicile et n'importe quelle nationalité. En revanche, s'ils doivent travailler en Suisse un permis de travail est nécessaire (il existe différents permis, permanent ou temporaires).

Organe de révision

L'assemblée générale nomme l'organe de révision qui a la charge de vérifier les comptes annuels. Le réviseur peut être une personne physique ou morale mais doit posséder un agrément officiel.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, suivant certains critères, une société peut renoncer à la révision de ses comptes dans ce cas, elle doit en faire état dans son inscription au registre du commerce.

Cependant lorsqu'un des actionnaires totalisant plus de 10% de parts le souhaite, la révision peut être obligatoire.

Dans certains cas une société peut avoir l'obligation de faire réviser ses comptes, les critères sont basés sur le nombre d'employés, le volume des affaires et le montant total des actifs.

FORMALITÉS DE FONDATION

Les formalités de fondation d'une société anonyme suisse sont relativement simples :

- Définition du nom
- Vérification de la possibilité de l'utiliser
- Versement du capital dans un établissement bancaire (sur un compte de fondation)
- Préparation des documents de base (statuts, procurations, liste d'apports, etc.)
- Réunion des fondateurs en assemblée constitutive et validation chez le notaire
- Déclaration au registre du commerce et aux autorités fiscales

Dès réception par le registre du commerce de l'autorisation de l'emploi du nom et par la banque de l'attestation de dépôt du capital, la société peut être constituée sous une à deux semaines

Publications

Le notaire demande l'inscription de la nouvelle société au registre du commerce qui publie une annonce dans le bulletin officiel commercial suisse.

Dès parution (deux à trois semaines) et remise d'un extrait du registre du commerce, la banque débloque le capital qui peut alors être utilisé par la société pour ses activités.

Un extrait d'urgence peut être obtenu auprès du registre du commerce sous 48 h lors du dépôt de l'inscription moyennant un émoulement administratif (env. CHF 100) qui permet à la banque de libérer le capital avant la parution officielle.

Rapports d'activités

Il y a différents rapports internes à établir chaque année :

- le rapport annuel du Conseil d'administration
- le bilan interne avec le compte de résultat
- le rapport du réviseur à l'assemblée

Ces rapports sont communiqués aux actionnaires

Un bilan externe est dressé après l'assemblée et c'est celui-ci qui est adressé aux autorités fiscale qui naturellement respectent le secret professionnel

Les administrations fiscales ne communiquent aucun renseignement à d'autres autorité sauf sur demande d'un tribunal à la suite d'une plainte

FRAIS DE FONDATION

La constitution d'une société anonyme avec un capital de CHF 100'000 revient aux environs de :

| | | |
|--|-----|----------|
| Registre du commerce et publications | CHF | 700.00 |
| Frais bancaires pour le dépôt du capital | CHF | 250.00 |
| Frais de notaire et de fiduciaire | CHF | 3'500.00 |

FRAIS COURANTS

Les frais courants annuels de base se montent aux environs de:

| | | |
|---|-----|----------|
| Domiciliation | CHF | 1'500.00 |
| Honoraires d'administration | CHF | 5'000.00 |
| Révision annuelle et déclarations administratives | CHF | 2'500.00 |

FRAIS OPTIONNELS

Le cabinet TEBOR peut se charger de gérer l'intégralité de la société sur devis selon l'ampleur des travaux à effectuer.

À titre d'information les frais courants au tarif horaire sont de l'ordre de :

| | | |
|--|-----|--------|
| Travaux simples de bureau (service téléphonique, fax, mailings, etc.) | CHF | 110.00 |
| Travaux qualifiés (expertise, conseils, analyse, etc.) | CHF | 270.00 |
| Comptabilité courante et saisie | CHF | 140.00 |

PLANIFICATION D'IMPÔTS

Lors de la fondation d'une Société anonyme (SA), une personne morale est constituée et celle-ci est soumise à la taxation.

Aussi, dans la planification d'impôts, c'est l'aspect global des impôts (pour le propriétaire et pour la société) qui doit être prise en considération.

Les facteurs suivants doivent être examinés:

- coûts de fondation et d'administration
- la répartition des bénéfices
- frais sociaux et frais d'assurances
- l'impôt de compensation
- etc.

Lorsque l'on parle "d'impôt de compensation", on entre dans le domaine des conventions et des accords que la Suisse entretient avec les divers pays communautaires ou extracommunautaires.

Chaque cas étant particulier il doit être examiné et selon la situation une solution d'épargne fiscale légale peut être mise en place.

SYSTÈME FISCAL SUISSE

Comme il a été brièvement expliqué en début de document, la Suisse est composée de cantons indépendants, au sein desquels des communes elle aussi indépendantes, édictent des règles.

Ce qui fait que le système de taxation suisse est à trois niveaux :

- L'impôt fédéral sur le revenu
- L'impôt cantonal sur le revenu et le capital
- L'impôt communal sur le revenu et le capital

L'impôt fédéral est le même pour tous, l'impôt cantonal varie selon les cantons et à l'intérieur de ceux-ci les communes décident de l'impôt cantonal (qui diffère de communes en communes).

Comme on le voit, il est important de réfléchir avant de prendre une décision d'implantation et d'opter pour une solution adéquate en harmonie avec sa situation personnelle.

Les autorités fiscales fédérales n'accordent aucun privilège particulier aux sociétés suisses ou étrangères, tout le monde est sur un pied d'égalité et paye les mêmes impôts.

Une exception existe pour les sociétés holding, mais il faut respecter certaines conditions, à savoir que les participations séparées réunissent au moins 20% des droits de vote sur eux-mêmes ou correspondent à une valeur de circulation de CHF 2'000'000.00

SYSTEME FISCAL ZOUGOIS

Comme il a été indiqué en page précédente, tout le monde paye le même impôt, seul les taux varient selon le domicile.

Le canton et la ville ont un système de taxation qui varie selon le type de société et applique un taux raisonnable qui explique, pourquoi nombre de sociétés commerciales tant suisses qu'étrangères ont leurs sièges dans ce canton.

Société anonyme suisse

En général c'est une société qui gère une activité commerciale ou de fabrication

FISCALISATION STANDARD AVEC LES TAUX DU CANTON

Société Holding suisse

C'est une société dont le but est de gérer des actions d'autres sociétés. Lorsque la holding détient uniquement des actions de sociétés étrangères, il est possible d'obtenir des exonérations fiscales et de payer très peu d'impôts.

AUCUNE D'IMPOSITION SUR LE BÉNÉFICE ET IMPÔSITION SUR LE CAPITAL RÉDUITE

Société anonyme suisse de domicile

Une société de domicile à son siège statutaire en Suisse, mais elle n'a pas de véritable bureau ni d'activités en Suisse. Elle exerce ses activités à l'étranger et le siège n'est que le domicile fiscal de la société.

Ce type de structure permet de n'avoir qu'une charge fiscale modérée tout en restant dans un pays de l'OCDE qui jouit d'une bonne réputation, de même qu'un excellent réseau bancaire.

Le meilleur endroit pour une société de domicile est le canton de Zoug qui offre à ce type de société d'importantes exemptions fiscales.

AUCUNE D'IMPOSITION SUR LE BÉNÉFICE ET IMPÔSITION SUR LE CAPITAL RÉDUITE

Société anonyme suisse mixte

Ce type de société se développe très fortement car nombre d'entreprises souhaitent disposer de leur propre bureau et personnel de manière à développer des activités en Suisse et y avoir une présence minimale.

Ce statut permet de bénéficier de certains avantages fiscaux, la condition est que la société doit prouver que la majeure partie de ses activités se déroule à l'étranger (c'est à dire, au moins 80% du chiffre total).

Dans ce cas elle est qualifiée de « société mixte » et est imposée de manière réduite.

FORTE RÉDUCTION SUR L'IMPÔSITION DU BÉNÉFICE

LES TAUX D'IMPOSITION À ZOUG

IMPÔTS FEDERAUX

IMPÔTS CANTONAUX ET COMMUNAUX

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| <u>Société anonyme</u> | | |
| Capital: | 0 % | 0,5 o/oo |
| Revenus: | 8.5 % du bénéfice net du bénéfice net | min 4% jusqu'à SFr. 100'000; après max 7% |
| <u>Société Holding</u> | | |
| Capital: | 0 % | 0.02 o/oo of the equity (au minimum CHF 250) |
| Revenus: | départ de participation | aucune taxe |
| <u>Société de domicile</u> | | |
| Capital: | 0 % | 0.075 ‰ du capital social (au minimum CHF 250) |
| Revenus: | | aucune taxe |
| <u>Société mixte</u> | | |
| Capital: | 0 % | 0.1 o/oo (au minimum CHF 250) |
| Revenus: | 8.5 % du bénéfice net Aucune imposition | part des revenus de sources suisse part des revenus de sources étrangères |

Complément d'information

Les taux mentionnés ci-dessus correspondent à une moyenne cantonale, cependant les taux changeant chaque année, il convient de se référer aux tabelles de l'administration pour connaître l'imposition de manière plus précise.

A titre d'exemple, par rapport à un indice moyen de 100 %, le taux 2008 pour le canton est de 63 % et celui de la commune de Zoug est de 82 %

IMPÔT ANTICIPÉ

Une multitude de revenus provenant de sources suisses sont soumis à l'impôt anticipé, qui se situe actuellement à 35%. Sont par exemple soumis à cette imposition à la source:

- Les dividendes et actions gratuites d'une société suisse
- La distribution du bénéfice lors de la liquidation de la société
- Les intérêts sur les obligations d'un débiteur suisse
- Les intérêts sur le dépôt auprès d'une banque suisse
- Les commissions versées à des tiers non identifiés ou sans contrepartie

La banque payant l'intérêt, et la société anonyme faisant la distribution, ont l'obligation de retenir cet impôt libératoire et forfaitaire de 35 % (qui est reversé aux autorités fiscales).

Revenu non soumis à l'impôt anticipé

En particulier, les deux prestations suivantes ne sont pas soumises à l'impôt anticipé:

- L'intérêt sur le dépôt dont le débiteur n'est pas une banque, exemple l'intérêt sur les prêts de société
- Les honoraires de licence payés par des personnes (physiques ou morales) domiciliées en Suisse

Remboursement de l'impôt anticipé

Les actionnaires ou les créanciers domiciliés en Suisse, peuvent demander le remboursement total de l'impôt anticipé qui a été prélevé sur leurs revenus, à condition bien évidemment d'avoir intégré ces revenus dans leur déclaration fiscale.

Les sociétés qui ont leurs sièges en Suisse ont le droit de demander le remboursement des revenus provenant de leurs actifs soumis à l'impôt anticipé.

Les actionnaires et les créanciers domiciliés à l'étranger n'ont en principe droit à aucun remboursement de l'impôt anticipé, cependant ils peuvent en obtenir un remboursement partiel (voir total) dans de nombreux pays qui ont conclu avec la Suisse une convention contre la double imposition.

ADMINISTRATION & SERVICES

De nombreuses sociétés étrangères ont établi leurs sièges principaux à Zoug, ou y ont ouvert une succursale, cela s'est traduit par un fort développement de leurs activités.

Nous pouvons vous assister dans ce type de démarche et nous charger des opérations de base :

- Préparation intégrale de la constitution de votre société
- Représentation pour la signature des actes
- Mise en route administrative (inscriptions légales, etc)
- Administration de votre société (mandat d'administrateur)
- Révision des comptes annuels (mandat de révision)

Naturellement, nous proposons également les services habituels de tout cabinet d'expertises comptables :

- Domiciliation (partielle soit une adresse légale ou élargie avec réception de vos appels)
- Gestion administrative (partielle soit juste la comptabilité ou totale)
- Rédaction ou relecture de contrats
- Recherche de partenaires
- Recouvrement de vos factures
- etc.

Nos services peuvent se révéler une excellente valeur ajoutée à un projet d'implantation, mais surtout la garantie d'une phase de départ peu onéreuse, tout en ayant un partenaire local compétent à ses côtés.